Annexe 1 - Modalités financières - Saison 2021

VU	l'arrêté préfectoral
	la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président du Conseil régional la présente convention,
	la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président de la Collectivité ce, à signer la présente convention,
	la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président du Conseil Vosges, à signer la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté pinal, à signer la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de Colmar gner la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant, le Président de Mulhouse Alsace iner la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de utes Vosges, à signer la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de rte des Vosges méridionales à signer la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté vallée de Munster, à signer la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté région de Guebwiller, à signer la présente convention,
	la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de n - Cernay, à signer la présente convention,
VU la présente convent	la délibération du Bureau du, autorisant le Président d'Alsace Destination Tourisme, à signer ion,
	la délibération du Comité Syndical du, autorisant le Président du Parc naturel régional saes, à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par le Préfet des Vosges, Préfet assistant le Préfet coordonnateur du massif des Vosges
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la **"Région Grand Est"**
- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "Collectivité européenne d'Alsace"
- Le Département des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "Département des Vosges"
- Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CAE"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CASDV"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CAC"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la « M2A »
- La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCHV"
- La Communauté de communes de la porte de Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCPVM"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCVK"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCVM"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCRG"
- La Communauté de communes de Thann Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCTC"
- Alsace Destination Tourisme, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Bureau susvisée, ci-après dénommé par "ADT"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "PNRBV"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ANNEXE 1

La présente annexe a pour objet :

- Conformément à son article 9, de modifier la convention de partenariat 2019-2021, Navette des crêtes, (Massif des Vosges).
- De préciser les modalités financières annuelles de fonctionnement de la navette des crêtes mise en place pour les saisons estivales 2019-2020-2021. Elle complète la convention cadre de partenariat 2019-2021.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'ANNEXE 1

La présente annexe est valable pour l'année 2021. La navette des crêtes a circulé tous les jours du 17 juillet au 15 août.

L'annexe 1 prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement des sommes dues par les parties.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Cf. articles 2, 3 et 4 de la convention cadre de partenariat 2019-2021.

L'article 2 est modifié de la manière suivante :

Les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- L'Etat
- Le Conseil régional Grand Est
- La Collectivité européenne d'Alsace
- Le Conseil départemental des Vosges
- La Communauté d'agglomération d'Epinal
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Colmar Agglomération
- Mulhouse Alsace Agglomération
- La Communauté de communes des Hautes Vosges
- La Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- La Communauté de communes de la vallée de Munster
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller
- La Communauté de communes de Thann Cernay
- Alsace Destination Tourisme
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

ARTICLE 4 - TARIFS

Les tarifs 2021 :

- Pass journée groupe/famille (3-5 personnes) : 16 €
- Pass journée individuel : 7 €
- Ticket route des crêtes : 3 €
- Gratuité : pour les moins de 5 ans
- Pour les moins de 26 ans, une réduction de 50% en semaine et de 70% les weekends est accordée sur présentation de la carte PRIMO
- Pour les autres usagers, une réduction de 30% en semaine et de 70% les weekends est accordée sur présentation de la carte PRESTO

ARTICLE 5 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant global prévisionnel de l'opération (rappel de l'article 6.1 de la convention cadre de partenariat 2019-2021) est :

2019 : 156 872,1 € TTC

2020 : annulée en raison de la pandémie de Covid-19

2021 : 172 650 € TTC

Pour la saison 2021, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Communication : la communication et la signalétique représentent 14,5% du budget 2021

Financeurs	Clés de répartition (%)	Participation (TTC)
Région Grand Est	8,5	15000
Collectivité européenne d'Alsace	3	5000
Département des Vosges	3	5000
TOTAL	14,5	25000

Transport : le transport représentant 85,5% du budget 2021

Financeurs	Clés de répartition (%)	Participation (TTC)
Etat (FNADT)	14,5	25000
Territoires	29	50000
Région Grand Est	28	48330
PNR Ballons des Vosges	3	5000
Recettes d'exploitation	11	19320
TOTAL	85,5	147650

La répartition financière entre les « territoires » pour l'année 2021 est la suivante :

Intercommunalités	Maître d'ouvrage	%
	PNRBV	
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	5000	10
Communauté de communes de la vallée de Munster	5000	10
Communauté de communes de la région de Guebwiller	5000	10
Communauté de communes de Thann - Cernay	5000	10
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	5000	10
Communauté de communes des Hautes Vosges	5000	10
Colmar Agglomération	5000	10
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	5000	10
Communauté d'agglomération d'Epinal	5000	10
Mulhouse Alsace Agglomération	5000	10
TOTAL	50000	100

ARTICLE 6 - MAITRISE D'OUVRAGE DU TRANSPORT ET MODALITES DE VERSEMENT

6-1 Maîtrise d'ouvrage du transport (Cf. article 5 de la convention cadre de partenariat 2019-2021)

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour la Région Grand Est, la ligne Remiremont Gérardmer Munster (ligne1), la liaison Epinal Gérardmer (ligne 29), la liaison Saint-Dié-des-Vosges Col de la Schlucht (ligne 24), la liaison Bruyères Gérardmer (ligne 28), la liaison Remiremont La Bresse Col de la Schlucht.
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la liaison Colmar Lac Blanc 1200, la liaison Bollwiller Guebwiller Markstein, la liaison Thann Grand Ballon Markstein, la navette sur la route des crêtes.

6-2 Modalités de versement

Le montant de la participation financière des territoires sera versé au PNRBV à la fin de l'opération sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier. Les participations finales seront calculées, le cas échéant, après déduction des recettes commerciales.

Les adaptations de lignes Fluo sous maitrise d'ouvrage de la Région Grand Est sont entièrement financées par celle-ci.

ARTICLE 7 – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNICATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE

ADT sollicite ses partenaires financiers dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Vosges.

L'article 4 - Modalités de l'offre touristique de la convention cadre de partenariat 2019-2021 est modifié. Il est remplacé de la manière suivante :

Historiquement, le public de l'ancienne navette des crêtes (de 2001 à 2018) était constitué principalement d'un public senior issu des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente (en particulier des Allemands). De jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, avaient contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif de la navette des crêtes est de redéfinir une offre de loisirs adaptés à l'évolution de la demande touristique. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

4.1. Maitrise d'ouvrage de la promotion et de la communication

Alsace Destination Tourisme, agence de développement touristique, est le maître d'ouvrage désigné pour la promotion et la communication de la navette des crêtes.

Cette mission concerne plus particulièrement :

- La mobilisation et la sensibilisation des acteurs touristiques (Offices de Tourisme, têtes de réseaux, socioprofessionnels, etc.),
- La détermination de produits et des avantages offerts aux clients des navettes,
- L'identification de la stratégie marketing et des supports de communication à mettre en place (avec définition de la charte graphique spécifique et d'une diffusion des informations par le web et les réseaux sociaux),
- La prise en charge des relations avec la presse et les médias.

4.2. Prise en charge des relations avec la presse et les médias

Les communiqués de presse sont rédigés et diffusés par ADT en coordination avec les services du PNRBV.

Toute sollicitation média (journalistes, bloggeurs, influenceurs,) est centralisée par les services du PNRBV qui renverront vers l'interlocuteur compétant en fonction du sujet selon la répartition suivante :

- Transport, exploitation du service et bilan : PNRBV et Conseil Régional Grand Est
- Communication, promotion, mise en tourisme et partenariats avec les socioprofessionnels : ADT.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la **convention cadre de partenariat 2019-2021** et de la présente annexe, les parties pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 9 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

ARTICLE 10 – EVALUATION

A l'issue de la première année de fonctionnement de la navette des crêtes et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les parties. Les acteurs touristiques du territoire seront associés à ce bilan.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier les améliorations à apporter au service.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles pourra entraîner la résiliation de la **convention cadre de partenariat 2019-2021** par chaque partie, selon les modalités prévues par son article 8.

	Pour l' Etat
	Le Préfet des Vosges, Coordonnateur du massif des Vosges
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :

	Pour la Région Grand Est
	Le Président du Conseil régional Grand Est
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :

Fait en 16 exemplaires à	, le	
	Pour la Collectivité européenne d'Alsace	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractal	nts le :	

	Pour le Département des Vosges
	Le Président du Conseil départemental des Vosges
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :

Fait en 16 exemplaires à	, le	
	Pour la Communauté d' Agglomération d'Epinal	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :	

	Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-
	Vosges
	Le Président
Contrat notifié aux cocontractal	nts le :

	Pour Colmar Agglomération	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontra	ctants le :	

Fait en 16 exemplaires à	, le	
	Pour Mulhouse Alsace Agglomération	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :	

Fait en 16 exemplaires à	, le	
	Pour la Communauté de communes des Hautes Vosges	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :	

Fait en 16 exemplaires à	, le	
	Pour la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :	

	Pour la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :	

	Pour la Communauté de communes de la vallée de Munster	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractar	uts le :	

Fait en 16 exemplaires à	, le	
	Pour la Communauté de communes de la région de Guebwiller	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontracta	nts le :	

	Pour la Communauté de communes de Thann - Cernay	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractan	ts le :	

Fait en 17 exemplaires à	le	
		1
	Pour la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges	
	Le Président	
		I
Contrat notifié aux cocontractar	its le :	

Fait en 16 exemplaires à	, le	
	Pour Alsace Destination Tourisme	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontracta	nts le :	

	Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges	
	Le Président	
Contrat notifié aux cocontractar	nts le :	